

Date de transmission de l'acte: 27/10/2025
Date de réception de l'AR: 28/10/2025

016-200054187-DE202507003-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac

Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 17 octobre 2025

Délibération N° DE202507003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
Date de la convocation : 13/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, MEIGNEIN Christine, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, CATINOT Isabelle, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier
Représentés : NEBOUT Franck représenté par VERGNION Philippe, DÉNOUE Joël représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MEIGNEIN Christine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FUSION DES ECOLES DE PEREUIL ET DE JURIGNAC

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire explique que Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale lui a demandé de régulariser la situation des écoles communales de Péreuil et de Jurignac.

Pour rappel, ces deux écoles formaient un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avant la création de la commune nouvelle de Val des Vignes au 1^{er} janvier 2016.

Lors de cette création, le RPI s'est transformé en Regroupement Pédagogique Concentré (RPC).

Ce mode de fonctionnement a perduré jusqu'à la rentrée de l'année scolaire 2024/2025, où, à l'occasion du départ en retraite de la Directrice de l'école de Péreuil, l'Education Nationale a décidé de ne pas la remplacer et de rattacher cette école à la Direction de l'Ecole de Jurignac.

Il est donc proposé l'examen de la fusion des écoles de Péreuil et de Jurignac afin de régulariser une situation existante depuis la rentrée scolaire 2024/2025.

DE202507003

Date de transmission de l'acte: 27/10/2025

Date de reception de l'AR: 28/10/2025

016-200054187-DE202507003-DE

A G E D I

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Dans ce cas précis, elle concerne la réunion de l'école de Péreuil au 1 Rue de l'Ecole de Péreuil et de l'Ecole de Jurignac au 3 Rue du 19 Mars 1962 de la commune de Val des Vignes. L'ensemble disposant des niveaux scolaires de petite (voire toute petite) section de maternelle au cours moyen de 2^{ème} année.

Monsieur le Maire souligne également que les conseils d'écoles ont déjà acté leur fusion.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider la fusion des écoles de Péreuil et de Jurignac.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 2121-29 et L 2121-30 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 212-1 et suivants du code de l'éducation,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

1. D'approuver la fusion des écoles de Péreuil et de Jurignac
2. De charger Monsieur le Maire d'en aviser les services de la Préfecture et de l'Education Nationale
3. D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MEIGNEIN Christine
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

DE202507003